



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021

Le 15 décembre 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 9 décembre 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARGUIL Alain	LE BIHAN Erwan	
DOUCEN Valérie	LE LOUARN Eric	
HAMMERVILLE Gérard	LEVENEZ Marie-Renée	
HOORMAND Thibaut	RIOU Guillaume	
JAOUEN Marie-Christine	YVINEC Annie	
L'ABBE Valérie		

Etaient absents : CARDINAL Marion (procuration à YVINEC Annie), LEVENEZ Yves (procuration à LEVENEZ Marie-Renée), SCHWARTZ Muriel (procuration à HOORMAND Thibaut), SALHI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Alain BARGUIL** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire demande au conseil municipal de retirer le point n°7 relatif à la création d'un poste d'agent polyvalent des services municipaux dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Il est également proposé d'ajouter un point supplémentaire pour permettre l'ajustement de certaines prévisions budgétaires (décision modificative). Les modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 050/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que chaque conseiller municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021.

Délibération n° 051/2021 : approbation du projet d'extension du réseau d'eaux usées

Le projet d'extension du réseau d'eaux usées permettra de connecter les 4 derniers pavillons non raccordés de la Rue des Landes, 9 logements de la Route de Saint-Sauveur ainsi qu'un terrain classé en zone constructible Route de la Montagne.

Les secteurs concernés font partie des secteurs prioritaires et préconisés dans l'étude de zonage d'assainissement approuvé après enquête publique.

Les travaux d'extension permettront de :

- de raccorder des logements du centre bourg qui présentent actuellement des contraintes de surface ou des sols défavorables pour réhabiliter et mettre en conformité leurs systèmes d'assainissement individuel ;
- d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration actuellement sous exploitée et dimensionnée pour recevoir plus d'effluents (290 équivalents/habitants contre 180 éq/hab actuellement) ;
- de réduire les coûts d'opération et d'économiser sur les dépenses énergétiques ;
- d'optimiser les coûts d'investissement en raison de la densité des logements ;

Le projet est estimé à 65 553 € HT et pourrait être financé de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Financeurs	taux	Montant
travaux	61 230.00 €	Etat	50 %	32 776.50 €
Dossier de récolement	1 123.00 €	Autofinancement communal	50 %	32 776.50 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	3 200.00 €			
TOTAL	65 553.00 €	TOTAL		65 553.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif et le cas échéant, le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis descriptif détaillé et les plans présentés,

Considérant le montant des travaux et le plan de financement prévisionnels,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces travaux d'extension du réseau d'eaux usées ;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le projet d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes, Route de Saint-Sauveur et Route de la Montagne ;

APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 022/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

[Délibération n°052/2021 : adhésion à l'Association « Agriculteurs de Bretagne »](#)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai dernier, une présentation de l'association « Agriculteurs de Bretagne » a permis aux élus de découvrir les missions, les valeurs et les objectifs de l'association qui entend valoriser et promouvoir l'agriculture bretonne.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de soutenir l'association et d'y adhérer moyennant une cotisation de 0, 10 €/habitant et l'engagement de respecter la charte de soutien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à l'Association « Agriculteurs de Bretagne ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte de soutien proposée par l'association « Agriculteurs de Bretagne »,
Considérant la volonté de la collectivité d'engager un dialogue constructif avec les agriculteurs ;

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE D'ADHERER à l'association « Agriculteurs de Bretagne » à compter du 1^{er} janvier 2022 moyennant une cotisation de 0.10 €/habitant.

[Délibération n° 053/2021 : Tarifs cantine scolaire 2022](#)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;
Considérant que la contribution demandée aux familles est nettement inférieure au coût réel ;

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.10 €
3 ^{ème} enfant et +	1.70 €

[Délibération n° 054/2021 : Tarifs garderie périscolaire 2022](#)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les recettes et les charges de fonctionnement de la structure,
Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022
Garderie du matin	1.25 €
Garderie du soir 16h30 – 18h30	1.90 €
Garderie tardive (supplément) 18h30-19h30 <i>(sur inscription préalable uniquement)</i>	1.35 €

Délibération n° 055/2021 : Tarifs 2022 - location de la salle « Prad Ar Stivell »

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2022, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant les prestations proposées,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de maintenir, pour l'année 2022, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » comme suit :

Location Salle Prad ar Stivell	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	200.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	150.00 €	300.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	150.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	300.00 €	

Délibération n° 056/2021 : Tarifs 2022 – concessions cimetière communal

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2022, les tarifs des concessions au cimetière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs pour 2022,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de fixer, pour l'année 2022, les tarifs des concessions comme suit :

Concessions Cimetière	Tarifs 2022
30 ans (le m de large)	65.00 €
50 ans (le m de large)	110.00 €
Caveau communal	1.15 €/jour

Concessions colombarium	Tarifs 2022
Concession de 10 ans	730,00 €
Concession de 20 ans	935,00 €
Concession de 30 ans	1 245,00 €

Concessions caverne	Tarifs 2022
15 ans	310.00 €
30 ans	515.00 €

[Délibération n° 057/2021 : Tarifs assainissement 2022](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,
Vu l'avis de la commission des finances ;
Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

FIXE, pour l'année 2022, les tarifs relatifs à l'assainissement collectif comme suit :

Assainissement 2022	Prix (H.T)
Partie variable	1.30 €/m ³
Abonnement annuel	95.00 €/an

Délibération n° 058/2021 : participation au financement de travaux privés

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE la participation financière suivante :

Demandeur	Travaux réalisés	Participation financière accordée par le Conseil Municipal
Mr et Mme GUIVARC'H David	Amélioration des accès	200.00 €

Délibération n° 059/2021 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°29/2021 du 3 décembre 2021 : Acquisition de patères et panneaux de rassemblement pour l'école pour un montant de 263.11 € HT, soit 315.73 € TTC – Attributaire : Manutan Collectivités, 143 Boulevard Ampère 90000 CHAURAY

Décision n°30/2021 du 8 décembre 2021 : Demande de subvention de 400 000 € auprès de l'État au titre de la DETR 2022 pour le projet de tiers lieu à dimension culturelle

Décision n°31/2021 du 8 décembre 2021 : Impression du bulletin municipal pour un montant de 965 € H.T, soit 1158 € TTC. Attributaire : Phisale Graphic, 51 Avenue du Général de Gaulle 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n° 060/2021 : décision modificative

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de tenir compte des recettes et dépenses supplémentaires non prévus au budget.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	libellés	montant	Articles	libellés	montant
60624	Produits de traitement	1 500,00 €	7381	Taxe additionnelle dts mutation	10 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00 €			
611	Contrats de prestation service	2 000,00 €			
615221	Bâtiments publics	2 500,00 €			
61558	Entretien réparations autres biens	2 000,00 €			
6238	Frais publicité, relations publiques	1 500,00 €			
6283	Frais de nettoyage locaux	2 500,00 €			
6411	Personnel titulaire	-5 000,00 €			
6574	subventions versées	2 000,00 €			
	TOTAL	10 000,00 €		TOTAL	10 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.